

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

LOTISSEMENT SIS A SESSENHEIM : "LES JARDINS DE GOETHE"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TERRA DUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Georges METZGER, Président

RCS / SIRET

8	2	7	9	2	8	3	2	7				
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concertée ;	Le terrain d'assiette du projet de lotissement est de 6,24 hectares. La commune de Sessenheim est actuellement dotée d'un PLUi approuvé le 8 novembre 2019. La friche concernée par le présent projet d'extension urbaine a fait l'objet d'une étude de programmation urbaine réalisée par ATELIER UA en décembre 2015 et d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU applicable alors, réalisée par OTE et validée par le conseil communautaire du Pays Rhénan le 29/09/2016.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, sans usages sensibles sur une ancienne friche industrielle dont les bâtiments existants seront intégralement démolis.

Le programme général d'aménagement envisagé pour la réalisation de l'opération correspond à la réalisation d'une extension urbaine à vocation principalement résidentielle. Les produits immobiliers seront de type et de formes diversifiés, tels que des maisons individuelles, des maisons en bande et/ou groupées, et un nombre limité de petits collectifs.

L'assainissement pluvial sera organisé de manière alternative au "tout tuyau" avec une infiltration à la parcelle et l'aménagement de 2 bassins d'infiltration des eaux de surface provenant du réseau viaire.

4.2 Objectifs du projet

La densité minimale de 25 logements par hectare, avec une densité recherchée d'au moins 35 logements par hectare dans un rayon de 500 mètres autour des gares et arrêts de transports en commun est imposée par le SCOT bande rhénane nord, qui a été respecté. Le lotissement sera réalisé en deux tranches décrites de manière détaillée au chapitre 4.3.2.

Le site de projet se place en continuité immédiate de la zone urbaine ancienne de Sessenheim. La rue Henri Loux débouche directement sur le carrefour principal de la commune, menant d'un côté à la gare, de l'autre à la mairie, l'église et l'école.

Cette rue secondaire est un axe privilégié pour développer de l'habitat et faciliter les déplacements doux vers les services et commerces de proximité et vers la gare. L'aménagement du site de projet répond aux objectifs suivants :

- Résorber la friche industrielle ;
- Dépolluer la partie polluée du site tel que défini dans la mise à jour du plan de gestion (initialement établi par la société ANTEA en septembre 2016), réalisée par la société ARCHIMED en date du 27 novembre 2017, lui-même complété par un plan de gestion complémentaire, réalisé également par ARCHIMED en date du 28 septembre 2018, synthétisé dans une note du type ATTES en date du 24/03/2020. Le plan de gestion initial réalisé par ANTEA, les mises à jour réalisées par ARCHIMED ainsi que la note de synthèse ATTES demeurent annexés à la présente demande de cas par cas ;
- Favoriser le développement de l'habitat sur la commune ;
- Favoriser le bon équilibre dans les types d'habitats à créer ;
- Encourager la mixité du bâti tout en préservant le cadre de vie ;
- Prévoir un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone pour garantir son fonctionnement d'ensemble et son articulation avec le bâti existant ;

4.3.1 dans sa phase travaux

Quatre bâtiments et deux hangars seront démolis pour laisser place aux terrassements.

Les terres polluées seront évacuées vers un centre agréé de retraitement des terres, en cohérence avec le programme de dépollution proposée par la société SOLEO et validé par la DREAL Grand Est et la préfecture du Bas-Rhin dans l'arrêté préfectoral, prescrivant la dépollution, établi par la préfet du Bas-Rhin en date du 26 août 2019.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il est envisagé la réalisation de :

- 46 parcelles pour 46 maisons individuelles ;
- 2 parcelles destinées à la construction de logements groupés horizontaux. L'une (Lot 1) comprenant 3 bâtiments de quatre logements chacun, l'autre (lot 9), comprenant 3 bâtiments de quatre logements chacun et 1 bâtiment de 6 logements ;
- 2 parcelles destinées à la construction de 7 et 6 maisons accolées (lots 5 et 40) ;
- 12 parcelles pour la construction de maisons jumelées ;
- 3 parcelles destinées à la construction d'un immeuble collectif de 2 logements (lots 21, 53 et 54).

Cette opération prévoit donc 65 parcelles pour 107 logements au total. Afin de pouvoir s'adapter au besoin, les 2 parcelles destinées à la construction de 13 maisons accolées en copropriété, pourront être redécoupées en 13 lots.

LA SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE EST DE : 20.000 M².

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui a fait l'objet d'une non-opposition de la DDT en date du 12 août 2020 (autorisation annexée).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La surface globale du projet de 6,24 ha, se décompose comme suit : - 4,76 ha de lotissement ; - 0,99 ha de zone polluée à dépolluer et non urbanisée ; - 0,26 ha de surface parcellaire située en limite Nord/Est du lotissement non aménagée ; - 0,23 ha situé entre la zone polluée et la rue Henri Loux sur laquelle aucun projet n'est envisagé. Les voies de dessertes internes principales auront une largeur de 8,50 ml, la secondaire 6,70 ml. Les voies douces auront une largeur de 2,50 ml. Deux bassins d'infiltration seront réalisés, ils serviront d'espace de détente par temps sec.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Rue Henri Loux à Sessenheim	Long. <u>07</u> ° <u>59</u> ' <u>27</u> " E Lat. <u>48</u> ° <u>48</u> ' <u>05</u> " N Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ " Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ " Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Ce projet a fait l'objet d'une "déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU", réalisée par OTE, et jointe en annexe à ce présent formulaire. Ce dossier contient déjà une évaluation environnementale.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'accueil du projet se situe en dehors des zones à dominantes humides pré-identifiées par le CIGAL. Des sondages pédologiques à la tarière ont toutefois été entrepris pour lever toutes ambiguïtés et confirmer l'exonération totale du projet vis-à-vis des zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sessenheim est concernée par le PPRI de la Moder et de la Zinsel du Nord prescrit le 13/07/2011 et complété par un arrêté complémentaire du 20 décembre 2018. Cependant le projet d'extension urbaine n'est pas concerné par ce zonage de protection des inondations
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe sur la friche FEMO GEISSERT, une ancienne menuiserie spécialisée dans les menuiseries extérieures. La mise en cessation d'activité a été accompagnée d'études environnementales qui ont abouti à la notification de cessation par la DREAL en date du 19 février 2015. Un 1er plan de gestion a été mené par ANTEA et a conclu à l'absence d'anomalies au droit des 8 points de sondages. La société ARCHIMED a réalisé une mise à jour de ce plan de gestion en date du 27/11/2017 ainsi qu'un plan de gestion complémentaire en date du 28/09/2018. Ces documents ainsi qu'une note méthodologique de dépollution établie par la société SOLEO ont été transmis à la DREAL. Un arrêté préfectoral imposant la dépollution du site et faisant référence à ladite note méthodologique a été émis le 26/08/2019. ARCHIMED a également réalisé un EQRS dans le cadre du plan de gestion, celui-ci conclu à la compatibilité du site loti avec un usage d'habitation, une fois la dépollution réalisée. Lorsque celle-ci sera effective, un ARR sera transmis à la DREAL. Cet ARR sera réalisé pour la compatibilité avec un usage d'habitation ainsi que pour la compatibilité avec l'usage de jardins potagers.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe sur une friche industrielle. Ce site n'est pas identifié dans un corridor écologique d'intérêt national, régional ou local. Il s'agit d'un secteur de recolonisation par la végétation souvent invasive de strate arbustive et herbacée eutrophe. Ces milieux ne correspondent pas à des habitats d'espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cette extension urbaine avec la création de 104 logements, aura un impact de trafic sur la Henri Loux qui débouche sur la rue Goethe, route départementale n°136 en traverse. Les axes routiers qui sont amenés à supporter ce surplus de trafic sont jugés adaptés et suffisamment dimensionnés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le futur quartier d'habitation sera une source de bruit mineure. Les traitements paysagers des transitions urbaines intègrent cette donnée. Par ailleurs les voies de desserte seront aménagées sous forme d'espaces partagés invitant au ralentissement naturel des véhicules motorisés. La voie ferrée à proximité directe (côté sud-est) impacte le projet. Le masque paysager actuel longeant la voie sera maintenu pour isoler au maximum les nuisances sonores générées par la voie ferrée (trafic faible de 30 trains / jour)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le lotissement sera éclairé. Pour réduire l'impact sur les animaux nocturnes, les lampadaires seront équipés de leds à éclairage vers le bas si possible par détection de mouvement. Les lampadaires "boules" seront proscrits.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet génère des rejets en eaux usées domestiques via le réseau de collecte communal vers la station d'épuration de Stattmatten. Cette STEP est suffisamment dimensionnée pour absorber ce surplus d'eaux usées. Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle et via 2 bassins d'infiltration. Un dossier "loi sur l'eau" complet a été établi. L'administration ne s'est pas opposée à cette déclaration.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lotissement engendrera des eaux usées qui seront traitées à la nouvelle station d'épuration de Stattmatten. Sa capacité est de 3500 Eq_Hab et une capacité de volume de 1440 m ³ /j. En 2016, la charge hydraulique représente 76% de la valeur nominale, contre 66% pour la charge organique. Sur ces principes, la Step de Stattmatten est encore en capacité de traiter les effluents supplémentaires du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet pourront être cumulées avec l'aménagement ultérieur de la partie de cette friche industrielle située au Nord-Est d'une surface de 4,05 Ha environ.

Une étude d'impact (portant sur la Tranche 1 faisant l'objet de la présente demande au cas par cas, augmentée de la Tranche 2 et de la partie qui sera dépolluée) sera réalisée dans le cadre de l'aménagement de la Tranche 2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les diverses études réalisées lors de la fin d'activités et de l'acquisition de la friche FEMO-GEISSERT par la commune de Sessenheim, y compris lors de la déclaration emportant mise en compatibilité du PLU antérieur au PLUi actuellement applicable, ont déjà permises d'apprécier les impacts du projet sur le plan environnemental.

La densité de logements du projet fait que l'urbanisation de ce secteur évite la consommation d'espaces agricoles ou naturels plus intéressants ailleurs.

Pour ces raisons, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de rédiger une étude d'impact sur l'environnement au regard des justifications précédemment mentionnées. Une étude d'impact sera réalisée ultérieurement lors de l'aménagement de la Tranche 2. Cette étude portera sur l'intégralité de cette friche.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexes :

- Plan de gestion d'origine en 3 parties (ANTEA)
- Plan de gestion mis à jour (ARCHIMED)
- Plan de gestion complémentaire (ARCHIMED)
- Note de synthèse ATTES (ARCHIMED)
- Arrêté préfectoral prescrivant des travaux de dépollution
- Non-opposition de la DDT au DLE
- Plan de repérage des bâtiments à démolir

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **BOUXWILLER**

le

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

TERRA DUE S.A.S.

Route d'Obermodern

67330 BOUXWILLER

N° SIRET : 827 928 375 00019

Tél. 03 88 70 71 64 - Fax 03 88 70 77 71